

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : FERMETURE DEFINITIVE DE L'ECOLE DES MINIMES

- avis sur mesures de carte scolaire de l'Education Nationale
- désaffectation des locaux scolaires

L'école maternelle des Minimes présente une dégradation de ses bâtiments ayant conduit la commune à solliciter un diagnostic auprès d'un professionnel spécialisé afin d'en préciser la nature et estimer le montant des travaux à réaliser. Ainsi, un rapport d'expertise a été élaboré et remis à la commune le 25 novembre 2015, permettant d'établir un diagnostic de solidité des ouvrages et lister les travaux à prévoir pour stabiliser le bâtiment, assurer la sécurité incendie, l'isolation thermique, et lever les non-conformités. Les conclusions de ce rapport ont indiqué une première estimation des travaux à réaliser à court terme de l'ordre de 403 000 euros HT avant études complémentaires (étude géotechnique et diagnostic de la charpente, notamment).

Ainsi, la fermeture de l'école a été programmée à l'issue de l'année scolaire en cours :

- *cette école maternelle présente en effet, un état des bâtiments nécessitant des travaux trop importants au regard des moyens dont la commune dispose pour permettre l'accueil des enfants à court terme dans des conditions satisfaisantes du point de vue de leurs apprentissages, de leur bien-être et de leur sécurité ;*
- *tandis que deux écoles maternelles situées à moins d' 1,5 km disposent des capacités permettant d'accueillir chacune une classe supplémentaire correspondant à l'intégralité des besoins relatifs aux effectifs des Minimes.*

L'Inspecteur d'Académie a été informé de ce projet et sollicité quant au maintien du nombre de postes d'enseignants ainsi redistribués sur les deux écoles maternelles d'accueil, à raison d'un poste chacune. Par courrier en date du 28 janvier, ce dernier a fait part de son avis favorable quant à ce projet. Par courrier du 5 avril, il a porté à la connaissance du Maire les mesures arrêtées après consultation des comité technique spécial départemental et conseil départemental de l'Éducation Nationale, entérinant cette nouvelle répartition des moyens d'enseignement.

Parallèlement, la sectorisation des écoles a été redéfinie par délibération en date du 28 janvier 2016, afin d'assurer l'équilibre des effectifs entre les écoles du Nord centre ville en adéquation avec les locaux disponibles, les besoins de proximité des familles et la préservation de l'école élémentaire Jules Ferry alimentée jusqu'ici par les écoles maternelles Marie Carpentier et Les Minimes.

Les familles du secteur scolaire des Minimes ont donc pu être informées dès le mois de février de leur nouvelle école de rattachement et des possibilités de demande de dérogation afin d'adapter leur organisation très en amont de la rentrée. Leurs demandes spécifiques ont été instruites dans le cadre d'une commission de dérogation exceptionnelle qui s'est réunie le 23 mars dernier. Les familles qui n'avaient pas réalisé de démarche particulière ont été contactées par les services municipaux afin de s'assurer de leur bonne information.

Par ailleurs, conformément à la réglementation relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, l'avis du représentant de l'État a été sollicité le 18 janvier 2016.

Madame la Préfète a répondu en référence à la circulaire du 21 septembre 1995 en faisant part de son avis favorable quant au projet de fermeture de l'école maternelle des Minimes ainsi qu'à la désaffectation des locaux scolaires à compter de la rentrée scolaire 2016, motivant celui-ci de la manière suivante :

- "les choix opérés permettront de rassembler sur deux sites un nombre suffisant d'élèves de cycle 1, et ainsi de renforcer la dynamique pédagogique*
- l'arrivée de ces nouveaux élèves engendrera une mixité sociale plus importante sur les deux secteurs d'accueil*
- les deux écoles maternelles qui accueilleront les élèves du secteur des Minimes permettront un accueil de qualité, puisque des travaux ont été réalisés récemment à Carpentier, et que l'école neuve Haigneré offrira de très bonnes conditions, en lien avec les orientations des nouveaux programmes notamment en matière de développement numérique".*

Il convient donc au terme de la procédure de fermeture de l'école maternelle des Minimes de formuler un ultime avis quant aux mesures arrêtées par l'Éducation Nationale et de décider de la désaffectation des biens de l'école.

* * * * *

VU l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

VU l'article L. 212-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux compétences des communes en matières d'écoles et classes élémentaires et maternelles,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 25

page 3/4

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,

VU la circulaire n°2003-10 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016 relative à l'évolution de la sectorisation scolaire des écoles de la commune – nord centre ville,

VU l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie directeur des services de l'éducation nationale en date du 28 janvier 2016 concernant la fermeture de l'école des Minimes,

VU les mesures arrêtées par l'Inspecteur d'Académie directeur des services de l'éducation nationale concernant les ouvertures et fermetures des postes au titre de la rentrée scolaire 2016, à savoir : écoles maternelle "les minimes" : fermeture de 2 postes, école maternelle "M; Carpentier" : ouverture d'un poste, école primaire "Cl. Haigneré" : ouverture d'un poste,

VU l'avis favorable de Madame la Préfète de la Vienne en date du 13 avril 2016, quant au projet de fermeture de l'école maternelle des Minimes et à la désaffectation des locaux scolaires,

CONSIDERANT que les locaux de l'école maternelle des Minimes présentent un état de dégradation nécessitant à court terme d'importants travaux de rénovation et de mise en sécurité, alors que deux écoles maternelles à proximité disposent des conditions d'apprentissages, matérielles et de moyens d'enseignement permettant d'accueillir de manière satisfaisante l'intégralité des effectifs de l'école,

CONSIDERANT la nouvelle sectorisation scolaire définie par délibération du 28 janvier 2016 permettant d'assurer un équilibre des effectifs entre les différentes écoles concernées,

CONSIDERANT les dispositions spécifiques mises en place par la commune pour prendre en compte les besoins des familles et les aider à s'adapter à ce changement (réunions d'information, entretiens individuels, commission de dérogation exceptionnelle, soutien de la caisse des écoles),

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'entériner la fermeture de l'école des Minimes,
- d'émettre un avis favorable quant aux mesures arrêtées par l'Éducation Nationale pour les écoles de Châtellerault au titre de la rentrée 2016,
- de constater la désaffectation totale de l'école des Minimes, sise 2 résidence des Châteliers et cadastrée sections BC 21 et BC 155,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 25

page 4/4

- de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal, et constater son intégration dans le domaine privé de la commune, aux fins de démolition ou de cession à un tiers,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8

(M. Guerin, Mme Mery + 1 pouvoir, M. Ganivelle, Mme Weinland, M. Michaud
Mme Brard+ 1 pouvoir)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

